

2. PRENDRE CONNAISSANCE DU CADRE LÉGAL

L'accueil de jour des enfants est soumis à un régime d'autorisation et de surveillance découlant du droit fédéral et cantonal.

Tout en amont de la réflexion sur l'ouverture d'un lieu d'accueil, il est primordial de prendre connaissance de toutes les bases légales en vigueur. Les directives cantonales applicables varient selon le type d'accueil (préscolaire à la journée, préscolaire à la demi-journée ou parascolaire).



- [Les Directives cantonales pour l'accueil collectif préscolaire des enfants à la journée](#)
- [Les Directives cantonales pour l'accueil collectif préscolaire des enfants à la demi journée dans les jardins d'enfants et les haltes-jeux](#)
- [Les Directives cantonales pour l'accueil collectif parascolaire primaire des enfants](#)